

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment sont classés les hôtels de tourisme ?

Un hôtel peut faire l'objet d'un classement (de 1 à 5 étoiles, y compris la "distinction Palace") ou bénéficier d'un label (Tourisme & Handicap, Écolabel Européen). Le classement ou le label est demandé par l'hôtelier.

Qu'est ce que le classement d'un hôtel ?

L'hôtel de tourisme peut faire l'objet d'un classement (exprimé en nombre d'étoiles), quel que soit le nombre de chambres.

Le classement n'est **pas obligatoire**.

Il a lieu **à la demande de l'exploitant** de l'hôtel.

L'hôtel peut aussi posséder un label en plus d'un classement.

Le classement des hôtels est organisé en 5 niveaux de qualité : **de 1 à 5 étoiles**.

L'attribution d'étoiles se fait sur la base de critères, appartenant aux 4 catégories suivantes :

Qualité de confort des équipements

Qualité des services au client proposés

Bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement

Bonnes pratiques pour l'accueil des clients en situation de handicap

Classement hôtelier

Classement	Catégorie d'hébergement
Hôtel 1*	Économique
Hôtel 2*	Milieu de gamme
Hôtel 3*	Milieu de gamme-supérieur
Hôtel 4*	Haut de gamme
Hôtel 5* (y compris les palaces)	Très haut de gamme

Pour conserver son classement, l'hébergement doit être évalué tous les 5 ans.
Le classement est volontaire : c'est l'exploitant qui doit engager la demande de classement de son établissement auprès d' Atout France .

À savoir

si les circonstances empêchent de déposer la demande de renouvellement dans les 5 ans, le classement est maintenu temporairement jusqu'à la notification de la nouvelle décision de classement.

Pour connaître les hôtels classés, vous pouvez utiliser ce téléservice :

- [Rechercher un hébergement touristique classé](#)

À noter

le préfet du département où se situe l'hôtel peut décider de déclasser l'hôtel en cas d'absence ou d'insuffisance d'entretien.

Attention

Les hôtels classés **5 étoiles** peuvent demander la **distinction "Palace"**. Ceux qui l'obtiennent ou la détiennent doivent la renouveler tous les **3 ans**. Les attributions qui devaient être renouvelées entre le 9 juin 2021 et le 31 septembre 2024 ont un **délai supplémentaire** jusqu'au **1^{er} avril 2025** pour en faire la demande. Les critères de sélection sont renforcés.

Les hôtels classés ont l'obligation d'afficher un **panonceau** prouvant leur classement, visible depuis l'espace public. Le panonceau indique que l'hôtel a été inspecté par un organisme de contrôle accrédité et qu'il est classé par Atout France.

Il précise le nombre d'étoiles et l'année d'attribution des étoiles (qui sont valables 5 ans).

Les formats homologués de panonceaux sont disponibles sur le site d'Atout France. Deux modèles sont possibles pour chaque catégorie : classique ou éco-responsable.

Qu'est ce que le label Tourisme & Handicap ?

Le label Tourisme & Handicap est accordé aux hôtels offrant un accueil et des services adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap.

Il est possible de consulter un téléservice pour rechercher un établissement labellisé Tourisme et Handicap .

- [Rechercher un établissement touristique labellisé Tourisme & Handicap](#)

Qu'est ce que l'Écolabel Européen ?

L'Écolabel Européen signifie que l'hôtel a mis en place certaines mesures environnementales.

Il peut s'agir des mesures suivantes :

- Limitation de la consommation d'énergie et d'eau
- Diminution de la production de déchets
- Utilisation des ressources renouvelables
- Sensibilisation de la clientèle sur la préservation de l'environnement

L'Écolabel Européen est symbolisé par une fleur.

Il existe une liste des [hébergements touristiques – APPLICATION/PDF – 1022.3 KB](#) et une liste des [campings – APPLICATION/PDF – 1022.3 KB](#) certifiés Écolabel Européen.

Hébergement touristique

Meublé de tourisme

[Mettre en location sa résidence principale](#)

[Mettre en location sa résidence secondaire](#)

[Règles de location](#)

Autres types d'hébergement

[Ouvrir une chambre d'hôtes](#)

Questions – Réponses

- [Un hôtel ou un loueur de chambres d'hôtes doit-il donner une facture au client ?](#)
- [Qu'est-ce que la taxe de séjour ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

Et aussi...

- [Aides aux vacances](#)
- [Hébergement touristique](#)

Pour en savoir plus

- [Classement des hébergements touristiques : principes généraux](#)
Source : Atout France – Agence de développement touristique de la France
- [Critères d'obtention de la « distinction Palace »](#)
Source : Legifrance
- [Hébergements touristiques certifiés Écolabel Européen](#)
Source : Association française de normalisation (Afnor)
- [Site d'Atout France \(Agence de développement touristique de la France\)](#)
Source : Atout France – Agence de développement touristique de la France
- [Critères de classement des hôtels \(annexe de l'arrêté du 29 décembre 2021\)](#)
Source : Legifrance
- [Panonceaux de classement d'hébergements touristiques par catégories et par étoiles](#)
Source : Atout France – Agence de développement touristique de la France

Services en ligne

- [Rechercher un hébergement touristique classé](#)
Téléservice
- [Rechercher un établissement touristique labellisé Tourisme & Handicap](#)
Outil de recherche
- [Procédure de candidature et d'attribution de la distinction Palace](#)
Téléservice

Textes de référence

- Code du tourisme : article L311-6
Classement des hôtels
- Code du tourisme : articles D311-4 à D311-11
Classement des hôtels
- Code du tourisme : articles R311-13 à R311-14
Déclassement des hôtels
- Arrêté du 13 février 2025 relatif aux panonceaux des hébergements touristiques marchands classés
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme
- Arrêté du 30 décembre 2021 relatif aux panonceaux des hébergements touristiques marchands
- Arrêté du 30 décembre 2021 fixant la prise en compte des équipements et services partagés pour le classement (hôtel, résidence de tourisme, terrain de camping et de caravanage, village de vacances)
- Arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la « distinction Palace »



Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon

Tél. : 04 90 78 82 30